

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2371

présenté par

M. Serville, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne,
M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et
M. Fabien Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Elle promeut l'égalité réelle des citoyens et des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise élever au rang constitutionnel le principe d'égalité réelle non seulement des citoyens, mais également des territoires.

Il s'agit ici d'affirmer que l'égalité formelle ne suffit plus et qu'il faut passer à une égalité pas uniquement en droit, mais aussi en fait. Et ce qu'il s'agisse des citoyens ou des territoires.